

## DELIBERATION CFVU-043-2020

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;  
Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 11 ;  
Vu l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;  
Vu l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;  
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;  
Vu le décret n°2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;  
Vu le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;  
Vu l'arrêté n°2020-23 du 30 mars 2020 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;  
Vu la délibération CFVU 010-2020 relative aux modalités d'organisation des réunions à distance ;  
Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers ;  
Vu les convocations envoyées aux membres de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire le 4 Juin 2020.

**Objet de la délibération :** **Modifications des Modalités de contrôle de connaissance (MCC) 2020-2021 – Faculté de Santé – Médecine**

**La commission de la formation et de la vie universitaire réunie le 8 Juin 2020 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :**

Les modifications du Master 2 mention Biologie-Santé (*Médecine-Maieutique-Sciences*) Parcours SIBM sont approuvées.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 28 voix pour (un membre connecté n'a pas voté).

Christian ROBLÉDO  
*Président de l'Université  
d'Angers*

Signé par : Christian Robledo  
Date : 12/06/2020  
Qualité : Président - Signature électronique certifiée Certinomis AA et Agents - 1.2.250.1.86.2.3.8.10.1

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Affiché et mis en ligne le : 12 Juin 2020**

## Fiche de modification des maquettes de formation

- § UFR : SANTE Avis favorable du Conseil d'UFR du : 30 avril 2020  
§ Passage   la CFVU du : 8 Juin 2020  
§ Rentr e universitaire : 2020-2021

**Formation concern e** : Master 2 mention Biologie-Sant  (*M decine-Maieutique-Sciences*)  
Parcours SIBM - Semestre 1 (30 ECTS)

NB : Parcours mutualis  avec les universit s de Rennes, Nantes et Brest  
N cessit  d'harmonisation avec les MCC des universit s de Rennes, Nantes et Brest

### **Nature de la modification (merci de cocher la case) :**

#### **Structure :**

- |   |                                     |
|---|-------------------------------------|
| Cr ation ou modification ou d placement d'UE / EC | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Changement d'ECTS                                 | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Mise en place ou retrait de parcours              | <input type="checkbox"/>            |

#### **Modalit s de contr le des connaissances :**

- |  |                                     |
|--|-------------------------------------|
| Modification des conditions de validation    | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Modification de coefficient(s)               | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Modification d' preuve(s) (nature, dur e...) | <input checked="" type="checkbox"/> |

#### **Charges d'enseignement :**

- |   |                          |
|---|--------------------------|
| Modification du volume horaire                    | <input type="checkbox"/> |
| Mutualisation ou d mutualisation                  | <input type="checkbox"/> |
| Incidence financi re<br>(joindre un argumentaire) | <input type="checkbox"/> |

### § Avis et remarques  ventuelles de la CFVU :

### **D tail de la modification   compl ter au verso :**

Joindre les 2 maquettes

voir Maquette de formation ci-jointe, sur Diapo, avec modification

**Détail de la modification :** [Nécessité d'harmonisation avec les MCC des universités de Rennes, Nantes et Brest](#)

Joindre les 2 maquettes

Intitulé des éléments	2019/2020	2020/2021
<p>UE 1 « Bases physiques et technologiques de l'imagerie médicale » (5 ECTS)</p>	<p>UE 1 « Développements récents des capteurs et méthodes en imagerie »</p> <p>Examen écrit - Durée : 1h</p> <p>Validation de l'UE par une note <math>\geq</math> à 10/20 (compensation entre les UE pour admission semestre 3)</p> <p>Coefficient : 1 6 ECTS</p>	<p><a href="#">UE 1 « Bases physiques et technologiques de l'imagerie médicale »</a></p> <p>Examen écrit - Durée : 1h</p> <p>Validation de l'UE par une note <math>\geq</math> à 10/20 (compensation entre les UE pour admission semestre 3)</p> <p>Coefficient : 1 <a href="#">5 ECTS</a></p>
<p>UE 2 « Méthodes avancées de traitement de données spatio-temporelles » (5 ECTS)</p>	<p>Contrôle continu sur 5 points : Présentation orale et discussion critique d'un article scientifique</p> <p>Examen écrit sur 15 points - Durée : 1h</p> <p>Validation de l'UE par une note <math>\geq</math> à 10/20 (compensation entre les UE pour admission semestre 3)</p> <p>Coefficient : 1 6 ECTS</p>	<p>Contrôle continu sur 5 points : Présentation orale et discussion critique d'un article scientifique</p> <p>Examen écrit sur 15 points - Durée : 1h</p> <p>Validation de l'UE par une note <math>\geq</math> à 10/20 (compensation entre les UE pour admission semestre 3)</p> <p>Coefficient : 1 <a href="#">5 ECTS</a></p>
<p>UE 3 « Méthodes de gestion de données massives et complexes » (5 ECTS)</p>	<p>Contrôle continu sur 5 points : Présentation orale et discussion critique d'un article scientifique</p> <p>Examen écrit sur 15 points - Durée : 1h</p> <p>Validation de l'UE par une note <math>\geq</math> à 10/20 (compensation entre les UE pour admission semestre 3)</p> <p>Coefficient : 1 6 ECTS</p>	<p>Contrôle continu sur 5 points : Présentation orale et discussion critique d'un article scientifique</p> <p>Examen écrit sur 15 points - Durée : 1h</p> <p>Validation de l'UE par une note <math>\geq</math> à 10/20 (compensation entre les UE pour admission semestre 3)</p> <p>Coefficient : 1 <a href="#">5 ECTS</a></p>

<p>UE 4 « Processus physiopathologiques : imagerie quantitative, moléculaire et vectorisation » (5 ECTS)</p>	<p>Examen écrit - Durée : 1h</p> <p>Validation de l'UE par une note <math>\geq</math> à 10/20 (compensation entre les UE pour admission semestre 3)</p> <p>Coefficient : 1 6 ECTS</p>	<p>Examen écrit - Durée : 1h</p> <p>Validation de l'UE par une note <math>\geq</math> à 10/20 (compensation entre les UE pour admission semestre 3)</p> <p>Coefficient : 1 5 ECTS</p>
<p>UE 5 « Procédures médicales et chirurgicales assistées par ordinateur » (5 ECTS)</p>	<p>Examen écrit - Durée : 1h</p> <p>Validation de l'UE par une note <math>\geq</math> à 10/20 (compensation entre les UE pour admission semestre 3)</p> <p>Coefficient : 1 6 ECTS</p>	<p>Examen écrit - Durée : 1h</p> <p>Validation de l'UE par une note <math>\geq</math> à 10/20 (compensation entre les UE pour admission semestre 3)</p> <p>Coefficient : 1 5 ECTS</p>
<p>UE 6 « Méthodes en recherche clinique » 2 ECTS</p>	<p><b>UE non existante</b> Nécessité d'harmonisation avec les universités de Rennes, Nantes et Brest</p> <p><b>UE non existante</b></p>	<p>Contrôle continu consistant en 1 rapport bibliographique (sur 10 points) et 1 présentation orale d'un article scientifique (sur 10 points)</p> <p>Validation de l'UE par une note <math>\geq</math> à 10/20 (compensation entre les UE pour admission semestre 3)</p> <p>Coefficient : 0,2 2 ECTS</p>
<p>UE 7 « Conférences » 3 ECTS</p>	<p><b>UE non existante</b> Nécessité d'harmonisation avec les universités de Rennes, Nantes et Brest</p> <p><b>UE non existante</b></p>	<p>Participation à 18h de conférences à thématique signaux et images en biologie et médecine</p> <p>Validation de l'UE par validation de présence 3 ECTS</p>